

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE

**A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE
PAR LE GAEC DU MOULINPIERRE POUR
L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE
VACHES LAITIERES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MECRIN**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation du GAEC du MOULINPIERRE

1.2 Objet de l'enquête

2 . Composition du dossier d'enquête

3. Cadre réglementaire

4. Déroulement de l'enquête

4.1 Remplacement du commissaire enquêteur

4.2 Visite des lieux

4.3 Lieu et durée de l'enquête

4-4 Publicité de l'enquête publique

4-5 Conditions de déroulement des l'enquête

5. Observations du public

5.1 Recensement des observations

5.2 Analyse des observations

5.3 Procès verbal des observations et mémoire en réponse.

DEUXIEME PARTIE : AVIS MOTIVE ET CONCLUSIONS

1. Rappels

2. Avis motivé du commissaire enquêteur

3. Conclusions.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulinpierre pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN du 28 septembre au 31 octobre 2015.

Commissaire enquêteur : André NALY

ANNEXES

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation du GAEC du MOULINPIERRE

Le GAEC du MOULINPIERRE est situé sur le territoire de deux communes, la commune de MECRIN d'une part et la commune de PONT SUR MEUSE d'autre part. Ces deux communes font partie du canton de Commercy et sont situées à environ 40 km au sud de Verdun et 25 km à l'est de Bar Le Duc. La commune de MECRIN compte 244 habitants selon le recensement de 2006 soit une densité de 23.9 habitant par km². La commune de PONT SUR MEUSE compte quant à elle 150 habitants selon le dernier recensement de 2010, soit une densité de 41.3 habitants par km². Ces chiffres de densité sont nettement inférieurs à la moyenne nationale qui s'élève à 117habitants par km².

Les membres du GAEC du MOULINPIERRE signataires de la demande d'autorisation sont :

M. HANNEL Philippe

M. OUDIN Benoit

M. WENSKE Eric

M. OUDIN Guillaume

Le quota laitier est de 1 589 896 litres pour la campagne 2014/2015, et le GAEC exploite 651.52 ha de SAU

Le GAEC comprend trois sites d'exploitation :

- Le site de MECRIN village : comprenant le bâtiment B3 qui abrite 210 bœufs de sevrage à 30 mois logés sur aire paillée intégrale et curés 2 à 3 fois dans l'hiver. Les bâtiments de stockage B10, B11 permettent le stockage des fourrages secs, e bâtiment B12 est destiné au stockage à plat et ventilé de céréales.
- Le site de MECRIN, site principal, comprenant les bâtiments B1, B4, B5, B6, B7, B8, B9, ainsi que les fosses enterrées FO1 de 2484 mètres cube utiles pour le lisier et FO2 pour les jus d'ensilage.

Le bâtiment B1 abrite les vaches laitières et comporte 140 logettes réparties de part et d'autre de l'allée centrale, équipées de matelas+sciure de paille. Cette partie est gérée

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulinpierre pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN du 28 septembre au 31 octobre 2015.

Commissaire enquêteur : André NALY

en lisier sur fosse caillebotis FO1 et nettoyée plusieurs fois par jour par un robot racleur. La traite est assurée par 3 robots de marque Lely. A l'avant du bâtiment une aire paillée de 15 places est dédiée aux vaches venant de vêler ou ayant des problèmes de locomotion.

Les bâtiments B6 et B8 contiennent des fourrages secs, notons que B6 contient également des aliments du commerce et des céréales broyées.

Les bâtiments B7 et B9 sont destinés au stockage des machines, B9 comprend également l'atelier nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation.

Le bâtiment B4 est dédié aux élèves et aux vaches tarées, le bâtiment B5 est une nurserie logeant les veaux laitiers de la naissance jusqu'au sevrage

Le site dispose de 5 silos permettant l'ensilage de maïs et d'herbe, les jus sont dirigés vers la fosse FO2.

- Le site de PONT SUR MEUSE

Le site comprend les bâtiments B2, B13, B14, B15, ainsi que la fosse FO3 et la fumière F1.

Le bâtiment B2 est actuellement occupé par des vaches laitières et compte 44 places, il loge également 40 génisses en aire paillée intégrale.

Les bâtiments B13 et B14 permettent le stockage des machines sur le site. Le bâtiment B15 stocke les fourrages secs et le site dispose de 2 silos de 690 m³ permettant l'ensilage de maïs et d'herbe à plus de 30% de matière sèche.

La fumière F1, non couverte, a une surface de 150m², les purins sont dirigés vers la fosse FO3 qui collecte également les eaux de salle de traite.

1-2 Objet de l'enquête

Le projet consiste en la création de 25 places pour vaches laitières et 50 places pour les vaches tarées et les génisses le tout en aire paillée intégrale sur le site de MECRIN. Ce nouveau bâtiment sera accolé au bâtiment B1 existant. Les vaches laitières logées actuellement dans le bâtiment B2 de PONT SUR MEUSE seront logées à MECRIN dans B1 et son extension, permettant ainsi une meilleure efficacité dans la conduite de l'élevage..

A PONT SUR MEUSE 45 génisses de plus de 2 ans prendront la place des vaches laitières dans B2 et l'installation de traite sera démontée et il n'y aura plus de génisses sur aire paillée. Le bâtiment B4 de MECRIN sera exclusivement destiné aux génisses, les bâtiments B3 et B5 conserveront leur affectation actuelle. Les autres bâtiments de stockage de fourrage, céréales, aliments et matériel conserveront leur utilisation actuelle.

L'effectif maximum sera à terme le suivant :

- 140 Vaches laitières en logettes
- 40 Vaches laitières en aire paillée
- 30 vaches taries en aire paillée
- 45 génisses laitières de renouvellement en logettes paillées raclées
- 190 veaux femelles sur aire paillée intégrale
- 225 bœufs en aire paillée intégrale

Le projet est donc soumis à autorisation au titre des ICPE rubrique 2101.2a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

2- Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par Gauthier DEBOUT et Marlène NICLOUX conseillers en élevage laitier de l'UNION LAITIERE DE LA MEUSE et contient les pièces suivantes :

2-1 DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES I.C.P.E.

2-1-1-Renseignements administratifs précisant

Identité du demandeur

Emplacement des installations existantes

Liste des communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage

Définition et classement des installations classées

2-1-2-Plans

Plan de situation globale au 1/25000

Plans de situation au 1/2000

Plans d'organisation des bâtiments au 1/500 et 1/1000

2-1-3-Etude d'impact comprenant

Présentation et motivation du projet

Milieu naturel et socio économique

Analyse des nuisances

Gestion du risque sanitaire

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulinpierre pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN du 28 septembre au 31 octobre 2015.

Commissaire enquêteur : André NALY

Mise en sécurité et conditions de remise en état du site après exploitation

Estimation des coûts financiers

Méthodologie d'élaboration de l'étude d'impact

2-1-4-Etude des dangers

Recensement et description des dangers

Prévision des différents risques et mesures de prévention

2-1-5-Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

2-1-6-Notice hygiène et sécurité

L'étude définit les mesures de nettoyage, de désinfection et de dératisation des bâtiments, ainsi que les équipements et dispositifs permettant au personnel lié à l'exploitation et aux intervenants extérieurs d'intervenir dans de bonnes conditions de sécurité.

2-1-7-Capacité technique et financière de l'exploitation.

2-2 PLAN D'EPANDAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Le plan d'épandage comprend le parcellaire et les 21 cartes des différentes parcelles avec les zones sur lesquelles l'épandage est interdit

La DUP des périmètres de captage est comprise dans le dossier d'épandage ainsi que les annexes suivantes :

Règles d'épandage

Calendrier et doses d'épandage

Quantité produite et composition moyenne des déjections animales

Cahier d'épandage

Réglementation des dépôts de fumier sur champ

2-3 LISTE DES ANNEXES AU DOSSIER

2-4 COMPLEMENT D'INFORMATION EN REPONSE AUX DEMANDES DE M. L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT (DDSCPP)

2-5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier soumis à l'enquête est, à mon avis, complet et indique une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et proportionnée aux incidences du projet. Les mesures

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulinpierre pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN du 28 septembre au 31 octobre 2015.

Commissaire enquêteur : André NALY

envisagées pour limiter les impacts sont le maintien des surfaces en herbe, la gestion de la fauche des prairies et la réduction de la fertilisation azotée. Cette analyse est confortée par les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale.

3- Cadre réglementaire

Articles L.123.1 à L.123.9, L512.1 à L512-6-1 et R123.1 ç R 123.24, R 512.14 du code de l'environnement

Article R.122.5 du Code de l'environnement définissant les thèmes réglementaires devant être abordés dans l'étude d'impact

Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 concernant la réforme de l'enquête publique

Arrêté du 37 décembre 2013 concernant la nomenclature des ICPE

Ordonnance n° E15000060/54 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Dominique VASSART en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André NALY en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Arrêté de M. le Préfet de la Meuse définissant les conditions dans lesquelles doit être menée l'enquête publique.

4 – Déroulement de l'enquête.

4-1 Remplacement du commissaire enquêteur titulaire.

En raison des problèmes d'emploi du temps et de disponibilité du commissaire enquêteur titulaire justifiés par son activité professionnelle, j'ai été contacté par la Préfecture de la Meuse qui m'a demandé si je pouvais me rendre disponible pour conduire cette enquête publique dans les délais impartis. J'ai répondu affirmativement à cette demande et suis donc devenu commissaire enquêteur titulaire en accord avec le Tribunal administratif de NANCY. La décision de N° E15000060/54 prévoit en effet qu'en cas de défaillance du commissaire titulaire, il appartient au suppléant de conduire l'enquête publique.

En collaboration avec la Préfecture de la Meuse, Bureau de l'Environnement, nous avons défini les dates de début et fin d'enquête, ainsi que les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur nécessaires à la rédaction de l'arrêté préfectoral. J'ai pris possession du dossier d'enquête et du registre lors de ma visite en préfecture du 9 septembre 2015.

4-2 Visite des lieux

J'ai pris contact avec M. Wenske, cogérant du GAEC de Moulinpierre, afin de définir une date de visite des lieux. Le vendredi 11 septembre a été retenu pour cette visite qui a été centrée sur le site de MECRIN. J'ai ainsi pu visiter le bâtiment B1 de 140 places recevant les vaches laitières et également le bloc technique de traite équipé de trois stalles de robots de

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulinpierre pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN du 28 septembre au 31 octobre 2015.

Commissaire enquêteur : André NALY

marque LELY. Le nouveau bâtiment destiné aux vaches laitières transférées du site de Pont sur Meuse sera accolé au bâtiment actuel B1 formant ainsi un ensemble d'élevage présentant des conditions d'exploitation plus rationnelles donc plus efficaces et permettant de loger 210 vaches laitières. Il m'a aussi été possible de visiter les bâtiments de stockage des fourrages secs, des céréales des machines et matériels utilisés sur l'exploitation ainsi que les silos de stockage des maïs et herbe et le local contenant les produits phytosanitaires

Les fosses FO1 et FO2 recevant d'une part le lisier des vaches en logettes et d'autre part les jus de silos, ont une capacité suffisante et les mises aux normes ont été réalisées en 1996 à Mécrin et 2009 à Pont sur Meuse suite au diagnostic DEXEL.

Au cours de la visite, M. Wenske m'a informé du projet de création d'un bâtiment de stockage des pailles permettant une meilleure utilisation de ces dernières. Nous avons également évoqué la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur bâtiment, cette solution a été envisagée mais non retenue en fonction des coûts et de la rentabilité non démontrée.

4-3 Lieu et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 septembre au samedi 31 octobre inclus, soit 34 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MECRIN. J'ai assuré les permanences suivantes, définies de façon à faciliter au mieux l'accès du public au dossier d'enquête :

- **Lundi 28 septembre 2015 de 09 heures à 12 heures**
- **Vendredi 9 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures**
- **Samedi 17 octobre 2015 de 09 heures à 12 heures**
- **Mercredi 21 octobre 2015 de 15 heures à 18 heures**
- **Samedi 31 octobre 2015 de 09 heures à 12 heures**

4-4 Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête a été assurée par les dispositions suivantes :

- **Insertion dans deux journaux locaux**

Est Républicain du jeudi 10 septembre et du mercredi 30 septembre 2015

Vie Agricole du vendredi 11 septembre et du vendredi 2 octobre 2015

- **Affichage dans les mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage réglementaire et d'épandage ci après : APREMONT LA FORET , BONCOURT SUR MEUSE ,COMMERCY, GEVILLE, GIRAUVOISIN, HAN SUR MEUSE ,**

LEROUVILLE , PONT SUR MEUSE, RAMBUCOURT, SAMPIGNY, VADONVILLE, VIGNOT, XIVRAY MARVOISIN.

- **Affichage sur le site du GAEC**

J'ai effectué une vérification des affichages dans les communes le mardi 15 septembre 2015 et constaté 3 défauts d'affichage pour lesquels je suis intervenu auprès des mairies concernées.

4-5 Conditions de déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, j'ai bénéficié de toute l'assistance nécessaire de la part de la municipalité de MECRIN. Le public a eu la possibilité de consulter le dossier et faire part des remarques et observations sur le projet présenté par le GAEC de MOULINPIERRE.

5- Observations du public.

5-1 Recensement des observations

Au cours de la première permanence, lundi 28 septembre, j'ai reçu la visite de Monsieur le maire de HAN SUR MEUSE, commune en aval de MECRIN, qui m'a remis une délibération de conseil municipal prise lors de la séance du 11 septembre 2015, portant le numéro 55/2015, et ainsi rédigée :

Le conseil municipal n'acceptera pas les déchets de la station d'épuration provenant de l'exploitation du GAEC de Moulinpierre à MECRIN.

Au cours de la permanence du mercredi 21 octobre, j'ai reçu la visite de Monsieur LEBRUN Alain, venu s'informer sur le projet et n'a pas souhaité déposer de remarques sur le registre, mais m'a informé oralement être favorable au projet présenté par le GAEC de MOULINPIERRE.

5-2 Analyse de l'observation émise par la municipalité de HAN SUR MEUSE :

Au vu du dossier d'enquête et de la visite des lieux, il n'existe pas de station d'épuration sur le site du GAEC de MOULINPIERRE. La commune de HAN SUR Meuse redoute probablement un risque de pollution du fleuve.

Le nouveau bâtiment représente une surface de toiture de 937m², soit 6% d'augmentation de la surface totale et donc du volume d'eau collecté. Les eaux de toiture du bâtiment des vaches laitières se déversent en contre bas sur la prairie. Pour les autres bâtiments les eaux de toiture se déversent dans le « canal du moulin » asséché une grande partie de l'année et qui rejoint le lit principal de la Meuse plus de 600m en aval. Le risque d'augmentation de la montée des eaux causée par le projet est quasi nul.

Les déjections liquides sont composées de lisier, eaux blanches et vertes des installations de traite, jus des silos. Les installations de stockage en béton étanche possèdent une capacité suffisante avec une garde utile permettant de tenir compte des risques d'orage et d'éviter tout risque de débordement. De plus, ces moyens de stockage ne sont pas situés en zone inondable, et aucun captage d'eau potable n'est présent ou proche du site.

En outre le GAEC du MOULINPIERRE n'épand pas de boues issues de stations d'épuration des eaux usées.

5-3 Procès verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le mardi 3 novembre 2015, j'ai rencontré M. Eric WENSKE sur le site du GAEC et lui ai remis un exemplaire du procès verbal, pour analyse m'adresser un mémoire en réponse.

J'ai reçu le mémoire en réponse, daté du 5 novembre 2015, le mardi 10 novembre par courrier postal. Les associés du GAEG remarquent que l'expression utilisée dans la délibération du conseil municipal de HAN SUR MEUSE «Déchets de station d'épuration » ne convient pas à la situation actuelle,. Ils sont en *mesure d'assurer qu'il n'est pas envisagé de faire un épandage de lisier ou de laisser un dépôt de déchets de nos bovins sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE* .

Je suis d'avis, au vu de cette réponse et de l'analyse que j'ai effectuée, que les réserves émises par le conseil municipal de HAN SUR MEUSE peuvent être levées.

Fait à Brillon en Barrois, le 12 novembre 2015

Le commissaire Enquêteur

André NALY

DEUXIEME PARTIE : AVIS MOTIVE ET CONCLUSION

1- Rappels

Le GAEC de MOULINPIERRE, dont le siège social est situé sur la commune de Mécrin, exerce son activité d'élevage sur 3 sites :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du Moulinpierre pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN du 28 septembre au 31 octobre 2015.
Commissaire enquêteur : André NALY

Site de MECRIN Village destiné à l'engraissement des bœufs

Site de MECRIN site principal, destiné aux vaches laitières

Site de PONT SUR MEUSE destiné aux vaches laitières et génisses

Le projet consiste à regrouper toutes les vaches laitières sur le site de Mécrin avec création d'un nouveau bâtiment accolé au bâtiment existant pour créer 25 places pour vaches laitières et 50 places pour les vaches tarées et génisses en aire paillée intégrale

Sur le site de Pont sur Meuse, 45 génisses de plus de 2 ans prendront la place des vaches et l'installation de traite sera démontée.

A terme, l'effectif maximum sera de :

140 vaches laitières en logettes

40 vaches laitières en aire paillée

30 vaches tarées en aire paillée

45 génisses laitières de renouvellement

190 veaux femelles sur aire paillée intégrale

225 bœufs en aire paillée intégrale

Soit au total 670 animaux

L'effectif prévu de vaches laitières sera donc de 210 têtes, en conséquence l'exploitation est soumise à autorisation au titre des installations classées rubriques 2101-2 et 2102.

Un plan d'épandage des effluents solides et liquides issus de l'activité d'élevage fait partie du dossier de demande d'autorisation,

2- Avis motivé

Le projet prévoit un regroupement de toutes les vaches laitières sur le site de MECRIN, permettant une organisation plus rationnelle de l'activité du GAEC et offrant plus d'espace pour accueillir des animaux supplémentaires, Pour atteindre cet objectif la construction d'un nouveau bâtiment accolé au bâtiment B1 actuel est indispensable.

Au vu de l'étude réalisée par les spécialistes de l'U.L.M. les capacités de stockage des déjections résultant de la conduite de l'élevage et des eaux blanches et vertes d'une part et

des jus d'ensilage d'autre part sont suffisantes avec une garde utile permettant d'absorber les orages. Ces installations sont en outre situées en zone non inondable, et les mises aux normes ont été effectuées.

Ce regroupement me paraît logique et indispensable pour loger convenablement les vaches laitières sur un seul site, permettre des conditions de travail meilleures et d'optimiser les paramètres de l'élevage.

Le site de MECRIN est situé hors des villages de MECRIN et PONT SUR MEUSE, en zone non inondable, il n'y aura donc pas de nuisances pour les populations sauf pour une habitation proche du GAEC, occupée par les parents d'un associé, qui acceptent cette situation. Toutefois l'extension projetée sera du côté le plus éloigné de cette habitation.

Des mesures techniques et environnementales seront appliquées pour réduire ou compenser les effets du projet sur le milieu naturel et le patrimoine naturel. Il s'agit en effet de la conservation des habitats des espèces animales prioritaires par des pratiques de fauche tardive et de réduction de la fertilisation et de l'utilisation des pesticides.

Les principales mesures préconisées sont :

Maintien des surfaces en herbe

Gestion de la fauche des prairies de façon à obtenir un impact favorable sur la petite faune nichant au sol

Réduction de la fertilisation azotée des prairies

Proscrire le drainage des prairies

Limiter la pression au pâturage

Gestion des effluents selon la réglementation en vigueur

Utilisation rationnelle des pesticides.

Préconisations d'ordre sanitaire concernant les produits de vermifugeage du bétail

Il est utile de noter que le GAEC du MOULINPIERRE s'est engagé dans plusieurs mesures favorables au respect de l'environnement

LO_REIN_PR1 qui vise à réduire la fertilisation minérale et organique 30U d'Ntotal et retarder la fauche pour maintenir les habitats à haute valeur patrimoniale et préserver la qualité de l'eau.

LO_VMCK_PC1 qui vise à réduire la fertilisation azotée afin de favoriser la diversité de source alimentaire pour les oiseaux

LO_VEMB_AH1 qui vise à réduire la fertilisation azotée et de limiter la pression du pâturage sur des prairies très sensibles à une trop forte fertilisation, afin de réduire tout risque de pollution des cours d'eau et toute dégradation des couverts.

LO_VMBE_PP2 qui vise à réduire la fertilisation azotée et retarder la fauche afin de favoriser une diversité des sources alimentaires pour les oiseaux et favoriser l'envol des jeunes oiseaux.

Une surface totale de 36,27 Ha est concernée par les mesures citées ci-dessus, sachant que le cahier d'enregistrement des pratiques de l'élevage est à la disposition de M. l'Inspecteur des installations classées.

Le plan d'épandage des effluents, joint au dossier définit avec précision les différents ilots, les zones aptes à recevoir l'épandage, les zones interdites à l'épandage ainsi que les zones vulnérables.

Le projet d'extension du GAEC me paraît justifié et va dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des associés et du personnel de l'exploitation. Ce regroupement sur un seul site des vaches laitières sera de nature à réduire les coûts de conduite de l'élevage, en respectant l'environnement. Les engagements du GAEC sur les problèmes environnementaux, cités ci-dessus confirment ce point.

La très faible participation du public et le faible nombre des observations reçues, c'est-à-dire une seule observation, me permettent de penser que le risque d'impacts négatifs pour la population est considéré comme négligeable

2-Conclusion

Considérant que le public de la commune de MECRIN et des communes voisines n'a pas formulé d'oppositions à la poursuite et à l'extension de l'activité du GAEC

Considérant que le projet n'apporte pas d'impacts négatifs sur l'environnement local

Considérant que le site de MECRIN est suffisamment éloigné des plus proches habitations

Considérant que les associés du GAEC sont impliqués dans le respect de l'environnement par les mesures mises en place et le respect de la réglementation en vigueur, notamment pour les épandages des effluents issus de l'activité de l'exploitation.

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le GAEC du MOULINPIERRE pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de MECRIN et recommande que les règles d'épandage demeurent respectées.

Fait à Brillons en Barrois ,le 12 novembre 2015

Le commissaire enquêteur

André NALY

ANNEXES